

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 70-06-2018  
Portant autorisation temporaire d'occupation du  
domaine public en agglomération pour  
suppression d'un branchement au réseau de gaz  
existant et règlementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par la Société EUROTEC, domiciliée au LUC (83340) Les Prés d'Audière quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement aux fins de suppression de branchement au réseau de gaz existant sur la RD 2204, entre les PR 7+900 et 7+980, en agglomération au droit du 21, Avenue Général de Gaulle DRAP (AM), nécessitant une réduction de ladite voie, du 2 au 6 juillet 2018 de 9h à 16 heures

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les règlementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

**Article 1** : -L'entreprise EUROTEC, domiciliée au LUC (83340) Les Prés d'Audière est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de suppression de branchement au réseau de gaz existant sur la RD 2204, entre les PR 7+900 et 7+980, en agglomération au droit du 21, Avenue Général de Gaulle DRAP (AM), du 02 au 06 juillet 2018, de 9h à 16 heures. Chaque jour de 16heures jusqu'au lendemain 9 heures le chantier sera suspendu avec rétablissement intégral à la circulation des véhicules.

**Article 2** : Les travaux ci-dessus désignés seront réalisés dans le respect de la protection des biens et des personnes. La circulation des véhicules se fera en mode alternat régulée par pilotage manuel.

La voie de circulation des véhicules sera réduite avec une largeur minimale de chaussé restant disponible de 2,80 mètres. La longueur maximale de la tranchée à maintenir ouverte sous chaussée représentera la demi-chaussée. La longueur maximale de la voie à sens unique sera de 80 mètres.

**Article 3** : Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus.

Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

**Article 4** L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :greffe ta-nice@juradm.fr

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 22 JUN 2018

Le Maire,  
Robert NARDELLI



Jean Michel Hégués  
Directeur Général